

Décision individuelle n°2026-0121 du 02/06/26  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des  
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de  
l'urbanisme

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15.-II-1°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande de Madame Martine Chaptal, présidente du Groupement pastoral du Serre de Mijavols, reçue complète en date du 7 mai 2026 pour la nature et la localisation des installations ci-après visées,

Considérant que les installations décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 5 de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa mesure 5.1.5 *Consolider la transhumance des crêtes*,

Considérant que les installations décrites dans la demande, assorties des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribuent à maintenir le pastoralisme,

## DECIDE

### **Article 1 : pétitionnaire - objet**

1-1 Pétitionnaire :

**Le Groupement pastoral du Serre de Mijavols, dont le siège est sis à [REDACTED]  
dont le représentant légal est Mme Martine CHAPTAL, Présidente**

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des installations* : création d'un parc de nuit en bois, fer, ursus et fil électrique
- *localisation des travaux* : Lozère / commune de Cans-et-Cévennes / lieu-dit Mijavols / parcelle [REDACTED]  
localisation en cœur du Parc national

La présente autorisation est accordée sous réserve que les installations soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

### **Article 2 : prescriptions obligatoires**

2-1 - le parc de nuit représente une surface de 2500 m<sup>2</sup>, située sur la zone cartographiée en annexe ;

2-2 - la clôture ne dépasse pas les 2 mètres de hauteur d'ursus ;

2-3 - les arbres présents doivent être préservés ;

2-4 - le parc de nuit doit être distant d'au moins 20 mètres par rapport au cours d'eau au nord-ouest ;

2-5 - le pétitionnaire doit transmettre la présente décision aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations de la présente décision, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;

2-6 - le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Claire REMILLIEUX /claire.remillieux@cevennes-parcnational.fr/ 06 79 95 33 19 ;

2-7 - en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

### **Article 3 : période de validité de l'autorisation**

La présente décision est délivrée pour une période de 2 ans à compter de sa signature.

### **Article 4 : autres obligations et droit des tiers**

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

### **Article 5 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

### **Article 6 : modalités de contrôles**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Article 7 : publicité**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 02/06/26

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes  
public du Parc national des Cévennes  
Par déléation  
Le directeur adjoint  
Vincent CUGNIÈRE  
Remy CHEVENNEMENT



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

#### Diffusion :

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Commune de Cans et Cévennes
  - EP PNC / massif Vallées cévenoles
  - EP PNC / SDD (dossier n°2026-3320)



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)




GP du Serre de Mijavols - 2026

CARTE

### Création d'un parc de nuit



 Surface pour le projet de parc de nuit

N  
▲  
1:2 500

Sources : PNC / Édition : .qgz / © PNC - 07-05-2026



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais • 48400 Horac-Trois-Rivières  
TEL. +33 (0)4 66 49 53 00

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

